

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 16 ^m matin.	5 h. 40 ^m matin.	7 h. 28 ^m matin.	9 h. 10 ^m matin.	8 h. 56 ^m matin.	5 h. 53 ^m soir.	10 h. 13 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.
5 h. 10 ^m soir.	1 h. 40 ^m soir.	2 h. 51 ^m soir.	4 h. » » soir.	4 h. 22 ^m soir.	11 h. 6 ^m »	4 h. 41 ^m matin.	2 h. 48 ^m soir.
10 h. » »	5 h. 40 ^m »	7 h. 34 ^m »	8 h. 52 ^m »	9 h. 33 ^m »			

Train de marchandises facultatif : {Départ de Cahors — 5 h. 15^m matin.
Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : {Départ de Libos. — 6 h. 43^m matin.
Arrivée à Cahors. — 8 h. 48^m matin.

Cahors, 17 Juin.

Encore une scène scandaleuse à la Chambre; scène causée, comme toujours, par les bonapartistes, et qui a dépassé en violence toutes celles qui avaient eu lieu jusqu'à présent. M. Gambetta a été obligé, cette fois, de se couvrir et de suspendre la séance, ce qui ne s'était pas encore vu ni sous le régime des deux Chambres ni sous celui de l'Assemblée nationale, malgré l'importance des questions et l'agitation des esprits.

Voir aux dernières nouvelles.

Le Sénat, dans sa séance de samedi, a décidé le retour à Paris.

Voici le premier scrutin relatif à la question de savoir si le Sénat passerait à la discussion de l'article unique du projet de loi :

Pour..... 153 voix.
Contre..... 133.

Le second scrutin, concernant l'article lui-même, a donné le résultat suivant :

Pour..... 149 voix.
Contre..... 130.

La discussion a été très-animée, et comme on le voit, la majorité n'a pas été très-forte.

La Chambre des députés va adopter, sans le moindre doute, la résolution du Sénat; presque aussitôt le Sénat et la Chambre se réuniront en Congrès, pour prononcer la révision de l'article 9 de la Constitution, qui établit le siège du Gouvernement à Versailles.

Le premier orateur qui a pris la parole samedi au Sénat est M. Waddington, ministre des affaires étrangères et président du conseil. Il précise l'état de la question qui va être soumise aux délibérations du Sénat; il expose les vues du gouvernement et énumère les garanties qui seront prises pour la sécurité des deux assemblées dans Paris. On l'écoute avec une grande attention. Quelques voix de droite interrompent quand il parle des dispositions qui seront arrêtées plus tard par les Chambres « Ce sont des garanties posthumes, s'écria-t-on » et quand il ajoute que Paris n'a jamais été plus tranquille. « Répondez-vous de l'ordre? » lui demanda-t-on? « Oui, nous en répondons. »

Après M. Waddington, M. de Kerdrel. L'honorable orateur s'est attaché surtout à invoquer contre le projet de retour à Paris les souvenirs de la révolution du 24 février et à agiter le spectre menaçant du conseil municipal de Paris, dont la tendance manifeste, a-t-il dit, est l'usurpation de pouvoirs qu'il n'a pas. Il a reproché au gouvernement sa condescendance pour ce conseil; au ministre de la guerre, en particulier, la réintégration du major Labordère et l'introduction dans le répertoire des musiques militaires de la *Marseillaise*, ce chant qui a accompagné, a-t-il dit, nos pères à l'échafaud.

Cette phrase provoque à gauche d'ardentes protestations. M. Hérold, qui défend par une série d'inter interruptions son fidèle conseil, se fait rappeler au silence par le président.

Le conseil municipal, a répondu M. Léon Say avec beaucoup de calme et d'habileté, n'inquiète pas le gouvernement et il sera d'autant moins menaçant que vous et les députés vous viendrez siéger à Paris. La première des garanties pour vous c'est d'avoir un gouvernement qui veuille et puisse faire respecter la loi et qui demeure dans le mouvement vrai qu'indique le pays lui-même.

L'honorable ministre des finances n'a pas occupé

longtemps la tribune, mais il a recueilli beaucoup d'applaudissements à gauche et au centre quand il en est descendu.

M. Ferdinand de Lasterie demande s'il est sage de modifier la constitution par reminiscence pour un passé qui donne le vertige et de s'exposer à faire le saut périlleux. La présence à la tribune en cette circonstance de ce vétéran conservateur et libéral de nos régimes parlementaires paraît navrer ceux des membres du centre gauche qui se montrent partisans, comme M. Roger (du Nord), du retour à Paris.

Il ne faut pas supprimer la barrière qui sépare la République de la Révolution; Versailles c'est le repos assuré, dit l'orateur, qu'on écoute avec beaucoup de déférence pour son grand âge, sa cécité physique et aussi pour l'esprit dont il a conservé quelques vives étincelles.

Nous assistons à un moment de confusion et de tumulte. En voici le motif: M. Tolain, qui est inscrit pour répondre à M. de Lasterie, renonce à la parole. M. Laboulaye ne pourra donc parler que contre la clôture. A gauche on la réclame. A droite on proteste contre cette fermeture prématurée de la discussion.

Une majorité considérable s'oppose à la clôture et, après un échange d'observations entre M. Martel et M. de Lasterie, M. Laboulaye s'empare de la tribune avec l'autorité qui s'attache d'ordinaire à sa parole.

La thèse du savant et spirituel professeur n'est autre que celle-ci: rien ne change dans l'histoire; la seule modification qu'on pourrait attendre, c'est de voir dorénavant la Chambre haute au lieu de la Chambre basse, devenir le point de mire des envahisseurs. Il ne doute pas du courage des ministres, mais de leur puissance. Les Chambres à Paris, c'est Paris maître de la France. Les Chambres à Versailles, c'est la France maîtresse de ses destinées.

Le gouvernement n'a pas voulu laisser le discours de M. Laboulaye sans refutation. C'est M. de Freycinet qui s'est chargé de lui répondre. Il n'était sans doute pas préparé à prendre part à ce débat, car il a dès le début cherché à établir un dialogue avec la droite et le centre qui lui ont en effet donné si abondamment la réplique que le président a dû menacer les interrupteurs du rappel à l'ordre.

Le ministre a posé en terminant la question de confiance.

Après quelques mots de M. Vallon, qu'on n'entend pas très bien parce l'assemblée est fatiguée d'un débat qui dépasse de beaucoup les limites ordinaires des discussions sénatoriales, la clôture allait réunir l'unanimité lorsque M. le duc d'Audiffret-Pasquier apparaît à la tribune.

Le Sénat était très disposé à entendre son ancien président, la clôture est mise aux voix et n'est pas prononcée quoique les ministres se soient levés. Premier échec. Car on dit que le gouvernement voudrait gagner quarante-huit heures pour raffermir sa majorité qui paraît hésitante.

Deux discours, un de M. Jules Simon, un de M. le duc d'Audiffret-Pasquier et un incident à propos de M. Thiers, ont rendu très intéressante, très animée, la fin de ce débat. Le gouvernement étant à Paris, il faut que les Chambres y aillent, a dit M. J. Simon; c'est le seul moyen d'obtenir un gouvernement régulier, puisque, par suite d'impérieuses nécessités, le gouvernement ne peut revenir à Versailles.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier a été aujourd'hui encore le grand orateur que le Sénat n'entend pas aussi souvent qu'il le voudrait, mais qu'il applaudit toujours très chaleureusement.

Toutefois, l'avis que M. le duc d'Audiffret-Pasquier soutenait ne prévaut pas. Le retour à Paris est voté.

Les journaux de Paris nous donnent le relevé, par département, du pétitionnement contre les lois Ferry. Le chiffre total au 10 juin, était de 1,468,701. Le Lot est compris dans ce

chiffre pour 11,449 signatures. Il reste encore quinze cents feuilles de pétitions à dépouiller et à classer, sans parler des pétitions non envoyées et de celles qui se signent encore.

Le *Times* s'exprime en ces termes sur le rapport de M. Spoller :

« Aucune habileté n'est en état d'empêcher ce projet d'être une mesure inopportune, anti-libérale et inapplicable. Personne ne la réclamait; elle a déjà provoqué une lutte qui est du plus mauvais augure. Il n'y a pas au monde un libéral digne de ce nom, qui ne condamne le fameux article 7, comme une atteinte à la liberté de conscience. »

D'après le *Moniteur universel*, les instituts religieux se préparent aux éventualités dont on les menace. Les jésuites, notamment, sont prêts à ouvrir, dès le lendemain de la fermeture de leurs établissements, trois collèges à l'étranger, et se sont assurés déjà que la plupart de leurs élèves français, les y suivront. L'un de ces collèges serait établi à Brighton.

Dernièrement on annonçait cette nouvelle de l'établissement d'un collège à Brighton, devant nous, au rédacteur en chef du *Times*, actuellement à Paris, l'un des conducteurs de l'opinion publique de l'autre côté du détroit, il répondit :

« Les jésuites ont déjà des établissements chez nous. Ils sont libres d'en créer d'autres. Chez nous, la liberté n'est pas un mot. »

Nous avons senti, dit le *Moniteur universel*, le sang nous monter au visage en entendant prononcer par un étranger, ces paroles qui faisaient ressortir si vivement tout ce qu'il y a de faux libéralisme dans les doctrines de M. Jules Ferry, ainsi que la sévérité des jugements que les libéraux de l'Europe portent sur lui.

Un journal non moins important en Allemagne, que le *Times* en Angleterre, *La Gazette d'Augsbourg*, contient ce qui suit :

Les lois Ferry n'anéantissent pas seulement la liberté de l'enseignement supérieur, mais toutes les conquêtes, tous les droits obtenus depuis un demi-siècle au prix d'une lutte pénible et constante sur le terrain de l'enseignement de tout ordre. La conséquence inévitable sera que tous les intéressés vont rassembler leurs forces pour un nouveau combat, et que tous les partis qui ont à se plaindre de la République, tous les mécontents s'associeront à eux; alors le combat sera dirigé directement contre la République ou du moins contre le parti qui la représente aujourd'hui.

Les lois Ferry sont le point de départ d'une lutte intestine qui plus qu'aucune autre s'étend à toutes les régions du pays, à toutes les classes de la société et par suite ne peut rester sans profondes conséquences politiques. Quelles seront ces conséquences? C'est ce qu'on peut voir par l'exemple de l'Allemagne, où un gouvernement bien autrement fort et indiscutable n'a pas eu de bonheur, bien qu'il pût s'appuyer sur une majorité d'une autre religion que la religion catholique. Ce serait rendre un mauvais service à la République que d'ignorer systématiquement cet état de choses.

On connaît l'opinion des sénateurs et députés qui représentent la France à l'étranger. A l'exception de M. Challemel-Lacour, tous ces diplomates sont absolument hostiles à l'article 7 et affirment que le vote dudit article produira, s'il a lieu, le plus mauvais effet en Europe. M. Waddington n'ignore pas cette unanimité d'opinions dans le corps diplomatique à la tête duquel il est placé.

Du reste, M. Jules Ferry n'est passans inquiétude sur le succès de ses projets de lois; le

correspondant de la *Gironde* nous apprend qu'il y a quelques jours le ministre de l'instruction publique aurait été assez disposé à renoncer à quelques-uns des points de son programme et à se rapprocher des idées de M. Bardoux.

« Il y a eu un instant des pourparlers. » Aujourd'hui, M. Jules Ferry serait résolu à ne rien céder. Nous persistons à croire qu'il faudra qu'il cède ou qu'il s'en aille, à moins que la majorité du parti républicain ne veuille prouver que la liberté ne lui convient pas, ce qui n'est pas admissible.

Supprimez l'article 7, et la République gagne un terrain énorme dans tout le pays, en conservant l'estime de l'étranger.

Faites voter l'article 7, et c'est la démagogie qui mène la France, en refoulant sur la terre étrangère les français qui ont le tort ou l'honneur de lui déplaire.

REVUE DES JOURNAUX

Temps.

Il y a plusieurs mois, un des membres les plus conciliants de l'épiscopat français, M. Guilbert, évêque de Gap, a publié deux lettres pastorales qui ont été fort remarquées, en raison de la sagesse des doctrines émises quant aux rapports de la religion et de la politique. L'honorable prélat n'avait pas hésité à déclarer que l'Eglise pouvait et devait s'accommoder de toutes les formes de gouvernement, qu'elle n'avait pas à intervenir dans les institutions politiques des peuples, et surtout qu'elle ne saurait nourrir aucune pensée d'hostilité contre la forme républicaine. En un mot, M. l'évêque de Gap, maintenant les intérêts spirituels dans cette sphère élevée d'où ils ne peuvent descendre sans dommage, disait: Il n'y a aucune incompatibilité entre la religion et la République.

Ces lettres de M. l'évêque de Gap, très approuvées par tous les hommes qui connaissent le prix des idées sages et modérées, firent quelque bruit à leur apparition. On se demandait quel serait l'accueil fait et par la généralité de l'épiscopat et par le chef même de l'Eglise à une opinion aussi favorable aux vrais intérêts de la religion qu'aux intérêts de la société politique. L'Eglise acceptait-elle la forme républicaine avec la même franchise, la même loyauté, le même esprit de tolérance et de conciliation que l'évêque de Gap? C'est un point sur lequel ce prélat a tenu lui-même à être éclairé. Il a donc réuni ses lettres en une brochure qu'il a adressée à ses collègues de l'épiscopat français et à la curie romaine.

La réponse de la cour de Rome ne pouvait manquer d'offrir un intérêt particulier, puisque l'accueil fait à l'opuscule de M. Guilbert devait donner à connaître quelle était la pensée du Vatican dans cette question si grave de l'acceptation ou de la non-acceptation de la République par l'Eglise. Il aurait pu y avoir des doutes à cet égard sous le précédent pontificat; mais la politique de Léon XIII s'est trop affirmée dans le sens de la modération et de la conciliation pour que nous soyons surpris de l'entière approbation qui a été donnée par le saint-père aux idées exprimées par l'évêque de Gap.

La lettre de félicitations que le cardinal Nina a adressée, au nom du pape, à ce prélat ne contient aucune réserve contre les doctrines formulées dans la brochure. M. le cardinal Nina déclare, au contraire, que Léon XIII a accueilli « avec les marques d'une spéciale satisfaction » l'écrit de M. Guilbert.

Lettre de la reine Sophie.

Voici une lettre remarquable, écrite par la reine de Hollande et trouvée dans les papiers

de Napoléon III. Nos lecteurs pourront constater comment la politique impériale était jugée, hors de nos frontières, par une femme remarquable, fille du roi de Wurtemberg, et attachée à la famille Bonaparte par les liens du sang et d'une longue amitié :

18 juillet 1866.

Vous vous faites d'étranges illusions ! Votre prestige a plus diminué dans cette dernière quinzaine qu'il n'a diminué pendant la durée du règne. Vous permettez de détruire les faibles ; vous laissez grandir outre mesure l'insolence et la brutalité de votre plus proche voisin, vous acceptez un cadeau, et vous ne savez pas même adresser une bonne parole à celui qui vous le fait.

Je regrette que vous me croyiez intéressée à la question et que vous ne voyiez pas le funeste danger d'UNE puissance Allemagne et d'UNE puissance Italie. C'est la *dynastie* qui est menacée, et c'est elle qui en subira les suites. Je le dis parce que telle est la vérité, que vous reconnaîtrez trop tard. Ne croyez pas que le malheur qui m'accable dans le désastre de ma patrie me rende injuste ou méfiante. La Vénétie cédée, il fallait secourir l'Autriche, marcher sur le Rhin, imposer vos conditions ! Laisser égorger l'Autriche, c'est plus qu'un crime, c'est une faute. Peut-être est-ce ma dernière lettre. Cependant je croirais manquer à une ancienne et sérieuse amitié si je ne disais une dernière fois toute la vérité. Je ne pense pas qu'elle soit écoutée, mais je veux pouvoir me répéter un jour que j'ai tout fait pour prévenir la ruine de ce qui m'avait inspiré tant de foi et tant d'affection.

Ces lignes sont accablantes pour l'Empire. Elles montrent que l'aveuglement de Napoléon III n'était pas partagé par ceux-là qui avaient le plus de titre à faire entendre leurs sages avis.

Nous déposons cette lettre de sa mère sur le cercueil du prince d'Orange.

(France).

INFORMATIONS

La République française exprime le désir du rétablissement du scrutin de liste, au moment opportun. On croit que ce rétablissement sera voté dans les derniers trois mois de la législature.

La République française prétend que l'ordre avait été donné aux officiers du 122^e de ligne de saluer le duc d'Aumale, inspecteur général du 16^e corps par la désignation de *monseigneur*.

Cette affirmation paraît peu vraisemblable. En tous cas, si un ordre pareil avait été donné, ce serait en dehors du général de division duc d'Aumale.

Il est à peine besoin de rappeler que dans le service, il n'y a que des généraux et non des princes pourvus de commandement.

En 1873, recevant une députation d'officiers le nouveau commandant du 7^e corps fut officiellement désigné par l'appellation de *monseigneur*. Il arrêta aussitôt le chef de corps par ces mots :

— Colonel, il n'y a ici que le général commandant le 7^e corps.

Les nouvelles les plus contradictoires ont été mises en circulation au sujet de la grande revue annuelle à Paris.

On affirmait notamment que cette fête militaire était renvoyée au mois de septembre, et devait coïncider avec la distribution des drapeaux.

Aujourd'hui cette idée est abandonnée, et au ministère on annonce que les troupes du gouvernement de Paris seront passées en revue du 12 au 20 juillet à Longchamp.

Quant à la distribution des drapeaux, rien n'est encore fixé, les drapeaux ne sont pas encore terminés c'est tout ce que l'on peut dire. Ajoutons au ministère de la guerre, on s'occupe déjà du cérémonial à suivre et que des études sont faites dans ce sens pour rassembler tous les précédents.

La Révolution dit que, dans l'impossibilité de payer le montant de ses amendes, elle cesse momentanément sa publication.

CHRONIQUE LOCALE

M. Roques, sénateur a voté contre la révision de l'article 9 de la loi constitutionnelle, c'est-à-dire contre le retour à Paris.

M. Delord a voté pour la révision.

La procession de la Fête-Dieu a été favorisée par un temps superbe, aussi a-t-elle été fort brillante. Tous les pensionnats de jeunes filles, la plupart des pensions de garçons, les diverses confréries y assistaient, et sous le dais, Mgr, entouré de ses chanoines, avait pris place. La procession s'est arrêtée devant un reposoir majestueusement dressé contre l'hôtel de la recette générale, du haut duquel Monseigneur a donné la bénédiction du Saint-Sacrement.

Une compagnie du 7^e de ligne, formait la haie, et la musique, alternant avec les sonneries des clairons et des tambours ajoutaient encore à la pompe à la cérémonie.

La foule était énorme sur tout le parcours.

Nous croyons pouvoir faire espérer, pour très-prochainement, aux amateurs de bonne musique, une soirée très-brillante au théâtre de Cahors. M. Soulacroix, l'excellent baryton du théâtre de la Monnaie, de Bruxelles, naguère lauréat du Conservatoire de musique de Paris, fortement sollicité par ses amis, aurait promis de se faire entendre avec quelques artistes distingués. Nous donnerons bientôt à cet égard, les renseignements les plus précis.

FACULTÉ DES SCIENCES

Session d'examen de juillet et août 1879.

Les examens de la licence ès-sciences commenceront le jeudi 10 juillet. Les candidats devront se faire inscrire au secrétariat de la Faculté, du 1^{er} au 7 juillet inclusivement.

La prochaine session du baccalauréat ès-sciences s'ouvrira à Toulouse, le mardi 15 juillet.

Des sessions particulières pour le baccalauréat ès-sciences se tiendront à Cahors, le mercredi 27 août.

Les aspirants au baccalauréat ès-sciences devront se faire inscrire du 25 juin au 10 juillet inclusivement. Aucune inscription ne sera reçue, passé le 10 juillet, sauf à Cahors, où les inscriptions seront admises jusqu'au 25 juillet.

FACULTÉ DES LETTRES

Session des mois de juillet et août 1879.

Licence ès-lettres et baccalauréat ès-lettres scindé.

Les épreuves de la licence ès-lettres commenceront le mardi 1^{er} juillet.

La prochaine session du baccalauréat ès-lettres, s'ouvrira à Toulouse, le lundi 7 juillet.

Les diverses catégories d'examen auront lieu dans l'ordre suivant :

1^{re} Catégorie. — Examen du baccalauréat scindé, 2^e partie.

2^e Catégorie. — Examen du baccalauréat scindé, 1^{re} partie.

Des sessions particulières pour le baccalauréat ès-lettres scindé se tiendront à Cahors, le jeudi 28 août.

Les candidats aux deux catégories du baccalauréat ès-lettres, à Toulouse, devront se faire inscrire du samedi 14 juin au samedi 28 juin. Aucune inscription ne sera reçue, passé le 28 juin, sauf à Cahors, où les inscriptions seront admises à dater du 25 juin jusqu'au 25 juillet.

Les inscriptions seront reçues :

1^o Dans les bureaux du secrétariat des Facultés, pour les candidats du baccalauréat scindé (1^{re} et 2^e partie) qui voudront subir l'examen à Toulouse ;

2^o Dans les bureaux de l'Inspecteur d'Académie à Cahors, pour les candidats qui voudront être examinés dans cette ville. Pour les deux catégories du baccalauréat ès-lettres, le registre d'inscriptions sera ouvert jusqu'au 25 juillet pour Cahors.

MINISTÈRE DES POSTES & DES TÉLÉGRAPHES.

AVIS AU PUBLIC

Concernant le recouvrement des valeurs commerciales, etc., par la poste.

Les valeurs que le public veut faire recouvrer par la poste peuvent être déposées dans tous

les bureaux de poste de France et d'Algérie et doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1^o Être payables, sans frais, l'Administration ne se chargeant de prendre aucune mesure conservatoire en cas de non-paiement ;

2^o Porter l'énonciation en toutes lettres de la somme à recouvrer (laquelle ne doit pas dépasser 500 francs), ainsi que le nom et l'adresse exacte de l'expéditeur ;

3^o Être acquittées par le déposant et, suivant les cas, être établies sur papier timbré correspondant au montant de l'effet, ou être revêtues du timbre de 10 centimes établi par l'art. 18 de la loi du 23 août 1871, pour les quittances de sommes supérieures à 10 francs.

Toute personne qui a des valeurs à mettre en recouvrement se fait délivrer, dans un bureau de poste, un bordereau imprimé sur la première partie duquel elle inscrit séparément chacune des valeurs, et une enveloppe spéciale dans laquelle elle les insère, en y joignant le bordereau. (Les deux parties de ce bordereau ne doivent pas être séparées par les déposants.)

L'enveloppe doit être ensuite présentée au guichet ; il y est donné cours comme lettre recommandée, moyennant une taxe de 25 centimes, quel que soit le nombre des valeurs expédiées, à la condition que ces valeurs soient recouvrables au profit d'une même personne, et dans la circonscription postale du bureau auquel l'enveloppe est adressée.

Il est interdit d'insérer dans cette enveloppe aucun papier ou aucune note tenant lieu de correspondance.

Le recouvrement opéré, le déposant reçoit par la poste un mandat représentant la somme recouvrée et, en même temps, les valeurs non recouvrées, s'il y en a. Les frais, dont le décompte accompagne cet envoi, sont déduits du montant du mandat.

Provisoirement, l'encaissement n'est pas effectué en Corse, en Algérie, ni dans les villes suivantes :

Paris et tout le département de la Seine.	Dijon.	Nîmes.
Amiens.	Dunkerque.	Orléans.
Angers.	Grenoble.	Reims.
Avignon.	Le Havre.	Rennes.
Besançon.	Lille.	Roubaix.
Béziers.	Limoges.	Rouen.
Bordeaux.	Lorient.	St-Etienne.
Boulogne-s.-Mer.	Lyon.	St-Quentin.
Brest.	Le Mans.	Toulon-sur-Mer.
Caen.	Marseille.	Toulouse.
Cherbourg.	Montpellier.	Tourcoing.
Clermont-Ferrand.	Nancy.	Tours.
	Nantes.	Troyes.
	Nice.	Versailles.

Toutefois, les recouvrements sont opérés dans les communes rurales que les bureaux de poste de ces mêmes villes ont à desservir.

Le marché foire de Cahors, du 14 juin, n'a pas été beau.

60 paires de bœufs seulement ont été amenés sur le champ de foire ; 300 moutons ou brebis. Il s'est fait très-peu d'affaires. Quant à la viande de boucherie, elle était aux mêmes prix que les foires précédentes :

Bœuf,	39 à 40 fr. les 50 kil. poids vif.
Mouton,	60 à 70 c. le kil. id.
Volaille,	2 fr. le kil. id.

Marché aux grains : 300 hectolitres de blé ont été mis en vente, 280 ont été vendus avec une moyenne de 23 fr. 25 l'hectolitre.

Le maïs s'est vendu à raison de 15 fr. 50 l'hectolitre.

Pas de vols ni accidents à signaler.

On nous écrit de Castelnau-Montriat :

La foire du 12 juin, a été meilleure qu'on ne le prévoyait, en cette saison : il y avait beaucoup de marchands et grande foule. Cela prouve que les travaux agricoles sont à peu près terminés. Les paysans paraissent compter sur les deux tiers de la récolte en blé, et sur une grande abondance en vin. Jamais on n'a vu autant de raisins. On ne redoute que la grêle.

Sur le champ de foire, les cent paires de bœufs ou vaches qui y avaient été amenés, ont été vendus aux prix de 550 à 600 fr. Il s'en serait vendu moitié plus, s'ils s'y fussent trouvés.

Les veaux ont valu 0,85 c. le kil., poids vif.

Les moutons, qui y étaient nombreux, se sont maintenus au prix de la précédente foire.

Il n'a été constaté ni accident, ni vol. On

peut d'ailleurs, presque toujours, les prévenir par une police vigilante et sûre.

La procession de la Fête-Dieu a été superbe.

M. le ministre de l'intérieur et des cultes vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Monsieur le préfet,

Je suis informé que, dans un grand nombre de paroisses, des travaux de restauration ont été exécutés aux églises et presbytères sans autorisation et que ces entreprises n'étaient même pas des édifices classés comme monuments historiques. Les mutilations qu'ont subies, suite de travaux mal dirigés, certaines églises qui offraient un réel intérêt au point de vue de l'art et de l'histoire, en ont dénaturé le caractère et ont eu pour conséquence de les faire classer.

Des instructions ministérielles ont été adressées à diverses époques, aux autorités diocésaines départementales, ainsi qu'aux architectes chefs de l'inspection des édifices paroissiaux, les priant de convenir que présentent ces infractions aux règles établies ; elles compromettent la solidité ou le caractère monumental des édifices, et sont quelquefois une cause de ruine pour les fabriques et les communes.

Je crois devoir insister de nouveau, Monsieur le préfet, sur la nécessité de veiller à ce que, par son travail, soit d'entretien, soit de réparation ou de reconstruction, ne puisse être exécuté aux églises et presbytères en dehors de la permission formelle de l'autorité préfectorale ou de l'autorité ministérielle, lorsque la dépense dépasse le chiffre réglementaire.

Les fabriques ne sont dispensées de ces autorisations que dans le cas où il s'agit de travaux de simple entretien n'exécédant pas une somme de 100 fr. dans les paroisses de moins de 1,000 âmes, et de 200 fr. dans les autres localités. Même dans ces derniers cas, si les travaux étaient jugés inutiles ou mal entendus, l'évêque ou le préfet auraient le droit de s'y opposer.

L'administration, je n'ai pas besoin de le dire, Monsieur le préfet, examinera avec la plus grande bienveillance les demandes d'autorisation qui lui seront adressées ; son intervention ne saurait avoir d'autre but que de contrôler, dans l'intérêt des fabriques et des communes, des entreprises devenues quelquefois, faute d'un examen approfondi, de véritables œuvres de vandalisme.

En ce qui me concerne, je serai toujours disposé à accorder des allocations sur les fonds du budget des cultes pour les travaux dont l'utilité aura été régulièrement reconnue, lorsque les fabriques, les fidèles, ou, à leur défaut, les communes n'auront pu réunir les ressources nécessaires pour en assurer l'exécution. Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'intérieur et des cultes.
CH. LEPÈRE.

Les bureaux de poste de Saint-Antonin et de Caylus sont ouverts au service télégraphique depuis le 10 juin.

Nous lisons dans le Progrès de Villeneuve :

Un orage épouvantable s'est abattu mercredi dernier, à 8 heures 1/2, sur une grande partie de la contrée et a ravagé la récolte de plusieurs communes de notre arrondissement.

Les nouvelles que nous recevons sont affreuses c'est un véritable désastre.

La grêle a tombé pendant plus de dix minutes et a suivi une zone de 10 kilomètres de large depuis Cancon jusqu'à et y compris Lacapelle-Biron, en passant par Boudy, Saint-Etienne-Déviac.

Les récoltes de toutes natures sont complètement perdues.

La consternation est générale.

Le même soir, vers neuf heures, un autre orage a éclaté sur Villeneuve et les environs. La grêle est tombée pendant une ou deux minutes très-grosse et assez serrée, mais le mal n'est pas à peine sensible.

La grêle qui est tombée dimanche dernier a fait aussi beaucoup de mal ; dans la commune

de Sainte-Colombe, la section de Noailac a été ravagée. Les beaux vignobles de notre collaborateur, M. Couderc, ont été cruellement atteints : la récolte est perdue.

Pendant cette série d'orages, la foudre est tombée plusieurs fois. Dans la commune de Tournon, elle a fait une victime : Mercredi la femme Exupéré, née Marguerite Frézeffonds, a été tuée sur le coup. La maison où elle habitait a subi de nombreux dégâts.

Castelsarrasin, 15 juin.

Dimanche dernier, vers deux heures du soir, un violent orage s'est abattu sur notre ville et dans les environs, avec forte pluie mêlée de grêle. Dans divers quartiers de notre commune, la vigne a souffert de grands et graves dommages.

Le soir, vers 8 heures 1/2, au moment où l'excellente fanfare du 29^e de chasseurs exécutait son brillant programme et faisait les délices d'un nombreux public, un second orage, mais plus terrible que le précédent, a éclaté, avec fureur, les coups de tonnerre ont été si forts et les éclairs si violents et si lumineux qu'on a cru un moment que la halle s'écroulait et que la toiture était en flammes.

La foudre est tombée à l'hôpital, au-dessus du dortoir des orphelines et a failli mettre le feu à ce bel établissement. Impossible d'expliquer le jeu bizarre de ce coup de foudre qui, sur son passage, a fait des choses extraordinaires et s'est heureusement contentée, en fait de dégâts, de calciner et de fendre la poutre principale qui supporte la toiture, ce qui a nécessité son changement.

(Messager.)

LE DRAME DE LA RUE FONDUE

Ce matin, vers huit heures, le bruit se répand à Cahors qu'une jeune femme vient d'être trouvée morte dans sa chambre dans des conditions inexplicables qui font présumer un crime.

Cette jeune femme était servante au Café agricole. Hier au soir, vers onze heures et demie, une fois le café fermé, elle va se coucher et emporte un bain de pieds. Ce matin, vers 7 heures, ne la voyant pas revenir, on frappe à sa porte; pas de réponse. On ouvre, spectacle affreux ! la servante git la face contre terre sur un couvre-pied. Ses bas sont dans l'eau du bain de pied. On la retourne, la face est tuméfiée, le nez dévié, les lèvres fortement congestionnées sont pleines d'écume. Le cou porte de fortes ecchymoses, la marque des ongles s'y dessine parfaitement.

Evidemment, il y a eu mort violente.

Les médecins sont immédiatement appelés. Le cadavre placé parallèlement au lit est étendu près de la croisée, et M. le commissaire de police ordonne l'apposition des scellés à la chambre jusqu'au transport de la justice qui a eu lieu à une heure après midi.

1 h. 35

M. le procureur de la République, accompagné de MM. les substituts, du juge d'instruction, du commissaire de police, arrivent par la rue Fondue.

La foule est considérable; l'émotion est vive, et quoique sa conduite, fût légère, on s'apitoie sur le sort de cette malheureuse. Les récits circulent. On a vu la victime dans la soirée d'hier avec un individu, et on a entendu ces paroles : — Ah ! tu vas me payer cela.

1 h. 45 soir.

La foule se range et les regards se dirigent vers le fond de la rue. C'est le mari de cette femme, qui, depuis quatre ans, ne vit pas avec elle, et qui est conduit par un agent de police. C'est un homme jeune, pâli par l'émotion, mais calme, qui est amené au lieu où git sa femme. Il ressort bientôt et s'éloigne rapidement, la figure bouleversée. Personne ne l'accuse. On dit même que, malade la veille, il est retourné ce matin au travail avec son camarade de lit. A la première nouvelle de la mort de sa femme, il n'y aurait pas ajouté foi et se serait écrié : Ce serait pour moi un grand débarras. Propos en l'air qui circulent, et que nous n'accueillons qu'avec réserves.

Des parents de la victime arrivent successivement tout en pleurs, et reconnaissent la morte.

Après une heure d'investigations, la justice quitte le lieu du drame, et bientôt une civière emporte à l'hospice le cadavre de l'infortunée reconvert d'un drap,

3 heures.

Le cadavre est sur la table de dissection. MM. les docteurs Clary et Faurie vont procéder à l'autopsie. Il nous est donné de voir ces tristes lieux où la science médicale fouille les corps et éclaire la justice. Mission pleine d'abnégation et de dévouement.

La victime paraît 24 ans à peine. Elle est brune; de longs cheveux noirs; sa taille est moyenne. Des traces de violence sont visibles au cou; au genou droit quelques ecchymoses. Beau corps de femme que la mort n'a pas déformé.

Nous ne pouvons anticiper sur le rapport des docteurs. Ils sont là à leur œuvre attentifs aux moindres lésions intérieures.

6 h.

Un corbillard sort de l'hospice : ce sont les funérailles de la malheureuse qui ont lieu.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de ce drame qui émeut la population cahorcienne.

L'instruction est déjà commencée, et le zèle de nos magistrats nous est garant que le jour ne tardera pas à se faire sur cet événement mystérieux.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

CHAMBRES DES DÉPUTÉS

Paris, le 16 juin, 3 h. 30 du soir.

On annonce que la réunion des deux Chambres en Congrès est fixée à jeudi.

La discussion des projets Ferry a commencé à Versailles.

On assure qu'un grave incident s'est produit pendant le discours de M. Paul de Cassagnac.

M. le président de la Chambre et MM. les présidents des divers bureaux de la gauche délibèrent en ce moment.

La séance est interrompue.

Paris, 16 juin, 4 h. soir.

M. Paul de Cassagnac a accusé M. Ferry d'employer la calomnie systématique et de falsifier les pièces.

M. le Président a invité l'orateur à modérer son langage.

M. de Cassagnac a insisté sur les falsifications.

M. le président a demandé la censure avec exclusion temporaire.

Agitation, tumulte.

M. Gambetta se couvre. M. de Cassagnac reste à la tribune.

La séance est suspendue.

La Chambre se retire dans ses bureaux.

La séance va être reprise dans une demi-heure. Les bureaux réunis demandent l'exclusion temporaire immédiate de M. Paul de Cassagnac, sans excuses.

Ils présenteront ensuite un projet de loi tendant à modifier le règlement et à donner à la Chambre le droit de renvoyer le député coupable d'outrages envers le gouvernement et envers la Chambre devant les électeurs.

Voici la procédure suivie pendant la suspension de la séance. La Chambre s'est réunie dans ses bureaux. Chacun des bureaux a délibéré sur les mesures que nécessitait la situation. Ils ont résolu à l'unanimité de ne pas accepter d'excuses de M. Paul de Cassagnac et de prononcer l'exclusion temporaire.

Les délégués des bureaux ont porté cette résolution au président et aux questeurs, réunis en comité secret. La majorité est résolue à déployer le plus grand calme en même temps que la plus grande énergie.

REPRISE DE LA SÉANCE.

4 heures 30.

M. Gambetta. — La séance est rouverte. Avant de reprendre la délibération si malheureusement troublée, j'invite mes collègues à ne pas faire leur police eux-mêmes.

La parole est à M. Paul Granier de Cassagnac sur la mesure qui va peut-être le frapper.

M. Paul de Cassagnac. — Cet incident ne se serait pas produit si les interruptions ne

s'étaient pas élevées à gauche.

M. le président n'a pas le droit de vous demander ni vous de m'appliquer la peine disciplinaire dont il parle.

L'injure que j'aurais prononcée à l'adresse d'un membre du Parlement ne comporte, selon le règlement, que la censure simple.

M. Gambetta lit le texte du règlement qui condamne absolument la théorie de M. de Cassagnac.

LES EXPLICATIONS

M. de Cassagnac essaie d'expliquer ses paroles en disant que, sans doute, il a attaqué M. Girerd, mais comme particulier, non comme membre du gouvernement.

M. P. de Cassagnac demande en conséquence qu'on lui applique la censure simple et non la censure avec exclusion temporaire.

M. Gambetta. — C'est tout ce que vous avez à dire ?

M. de Cassagnac. — Je ne me suis pas expliqué sur le fond.

M. Gambetta. — Je vais consulter la Chambre. La question est une question de texte. En conséquence, c'est à la Chambre de juger s'il y a lieu que d'appliquer la censure simple.

M. de Cassagnac. — J'ajouterais que la sténographie n'a pas recueilli la rectification que j'ai ajoutée à la phrase qui visait M. Girerd. Cette rectification, je la fais de nouveau.

M. Gambetta lit de nouveau la phrase qu'a prononcée M. de Cassagnac.

Il invite la Chambre à prononcer sur la censure simple.

L'INTERVENTION DE M. ROUHER

M. Rouher demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Paul de Cassagnac avait, dit-il, à s'expliquer sur la mesure disciplinaire proposée contre lui. Il a affirmé n'avoir en vue qu'un membre du gouvernement et non le gouvernement tout entier.

On a invoqué contre lui les comptes rendus officiels.

M. le président peut-il proposer à la Chambre d'opter entre deux mesures à prendre ?

En tout cas, avant que la Chambre prononce, il serait nécessaire que M. de Cassagnac fût invité par M. le président de la Chambre à s'expliquer sur le fond du débat.

Il adjure la Chambre de montrer de la grandeur et de la dignité.

Il fait observer que frapper M. de Cassagnac de l'exclusion temporaire serait frapper la liberté de la tribune.

M. Gambetta. — Il ne s'agit pas ici de la liberté de la tribune, non compromise, mais du respect de l'Assemblée et du Gouvernement.

M. Rouher vient nous dire que c'est à moi à indiquer ma pensée. La voici :

Ma pensée est que M. de Cassagnac a encouru les peines précisées par l'article 4 du règlement.

Maintenant, que M. de Cassagnac s'explique sur le fond du débat.

M. de Cassagnac. — Si la délibération avait une moindre importance, je ne retirerais rien de mes paroles. Mais pour pouvoir défendre la liberté religieuse, je retire ce qui a été dit ici par moi. Je retire, comme il plaira au président, je retire donc, pour continuer ma discussion, tout ce qu'il plaira à la Chambre que je retire.

L'EXCLUSION

M. Gambetta. — Je consulte la Chambre.

Que tous ceux qui sont d'avis de prononcer la censure avec exclusion temporaire de trois jours contre M. Paul de Cassagnac veuillent bien se lever.

La censure avec exclusion temporaire est prononcée à une énorme majorité.

LE DERNIER OUTRAGE

M. de Cassagnac (de la tribune). — Eh bien, je peux dire maintenant au gouvernement qu'il est un ramassis de lâches et de misérables !

M. Gambetta. — J'avertis M. de Cassagnac que, dans la situation où il se trouve, l'insulte constitue un délit de droit commun, qui va être immédiatement déferé au procureur général.

Je déclare la séance suspendue en attendant que M. de Cassagnac veuille bien sortir.

Vive émotion. M. de Cassagnac se décide à sortir de la salle des séances.

5 heures 40.

M. de Cassagnac est en ce moment avec plusieurs de ses collègues bonapartistes dans le cabinet de M. Gambetta.

Le dernier outrage qu'il a jeté au gouvernement après que la peine de l'exclusion temporaire a été prononcée contre lui, constitue bien nettement un délit de droit commun.

Par conséquent, le ministre de la justice va déferer le délit dont il s'est rendu coupable au procureur général.

La droite est très abattue.

5 heures 20.

Ce qu'il y a de plus curieux, dit la France, dans

les incidents [de la journée, c'est que des journalistes de province les ont annoncés à leurs journaux une demi-heure avant qu'ils se produisissent et tels qu'ils se sont produits.

Il y avait donc préméditation de la part de M. de M. de Cassagnac et de ses amis.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

Paris, 17 Juin, 4 h. soir.

Après une entrevue survenue dans la soirée, et grâce à la modération de M. Gambetta, le Journal officiel supprime les paroles de M. de Cassagnac, et rectifie ainsi la déclaration de M. Gambetta : A partir de ce moment, toute parole qui serait prononcée par M. de Cassagnac, constituerait un délit de droit commun, et serait déferée au procureur général.

Paris, 2 h.

On annonce aujourd'hui une proposition signée par les bureaux de toutes nuances de la gauche, afin de modifier le règlement sur l'exclusion temporaire. L'exclusion de trois jours serait élevée à un mois, et en cas de récidive, l'exclusion aurait lieu pour toute la durée de la session.

Paris, 17 juin, 3 h. 50.

M. Tirard, ministre du commerce, demande au président pourquoi les paroles de M. de Cassagnac, prononcées après le vote de la censure, ne figurent pas au Journal officiel.

Le Gouvernement et toutes les gauches veulent le châtiement du coupable.

M. Gambetta, qui préside, fait remarquer que les paroles de M. de Cassagnac ont été prononcées quand la séance était levée; il ajoute que, puisque le bureau de la Chambre est interpellé, un ordre du jour est nécessaire.

Paris, le 17 juin, 3 h. 55 m. du s.

L'ordre du jour suivant est proposé :

La Chambre, confiante dans son bureau, est décidée à prendre des mesures pour la tranquillité dans ses délibérations, passe à l'ordre du jour.

Paris, 17, 4 h. 50 s.

L'ordre du jour est voté à une grande majorité.

Le Président du Sénat avise la Chambre que le Sénat se réunira à elle, jeudi, pour modifications à la constitution.

AVIS.

M. Augustin Virole, ancien notaire à Padirac (Lot).

A l'honneur de porter à la connaissance des personnes intéressées,

Que, par acte, aux minutes de M. Orliac, notaire à Gramat, en date du premier juin 1878, il a fait donation entre vifs, irrévocable, à titre de partage anticipé, en faveur de ses deux filles :

1^o Dame Julie-Marie Virole, épouse de M. Marbot, juge de paix du canton de Bretenoux;

2^o Dame Hortense Virole, épouse de M. Delfour, notaire à la résidence de Miers et Padirac.

De tous meubles garnissant sa maison d'habitation et immeubles lui appartenant, à la charge par les donataires de payer, outre la pension viagère qui y est stipulée en sa faveur, toutes les dettes et charges qui s'y trouvent énoncées et énumérées et autres du donateur.

Pour extrait certifié conforme, par le donateur soussigné.

Cahors le treize juin mil huit cent soixante-dix-neuf.

AUG. VIROLE.

AVIS

Le sieur Bugès (Jean-Pierre), cultivateur, domicilié à Cahors, faubourg Saint-Georges, prévient le public qu'il n'acquittera pas les dettes, de quelque nature qu'elles soient, que pourrait contracter son fils Bugès (Joseph).

AVIS

LA PATERNELLE,

C^e d'Assurance contre l'Incendie demande un représentant.

S'adresser à l'Inspecteur, hôtel des Ambassadeur, à Cahors.

J. LARRIVE

5, rue de la Liberté, près de la Cathédrale, à Cahors, (Lot)

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE.

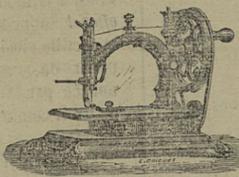
Machines à Coudre de tous systèmes :



Elias Howe, Singer, Berthier, Godwin, Hurtu et Hautin.

Accessoires, pièces de rechange et fournitures, Coupe-boutonniers.

Tapis de table brochés soie, Drapés, Algériens, Tapis d'appartements et passages. Carpettes et Descentes de lits, Moquette et haute laine. Chemises cretonne, blanche et couleur. Caleçons et Gilets flanelle de santé.



Galoches et chaussures d'hiver. Couverture de voyages françaises et anglaises. Chapelières, malles fines et ordinaires. Chancelières, Valises, étuis à chapeaux. Couvre-pieds, Indiennes meuble, toiles, Nappes, Serviettes calicots. Mouchoirs de poche, fil blanc et couleur.

SEMELES HYGIÉNIQUES contre le froid des pieds. — Prix : 4 fr.

MACHINES A COUDRE, POUR ÉTRENNES :

La petite Silencieuse.	40 fr.	L'Abeille.	150 fr.
La Merveilleuse.	50	La machine-Bijou.	170
La Nec-plus-ultra.	90	La véritable Silencieuse.	225
La Productive.	90	L'Active.	225



MACHINES

SYSTÈME ELIAS HOWE :

N° 1, 200 f. N° 2, 225 f. N° 3, 250 f.



Eaux minérales de Miers.

Gare de Rocamadour

HOTEL CARBOIS

à Alviagnac (Lot)

L'HOTEL CARBOIS situé dans un emplacement agréable réunit toutes les conditions de bien être propres à favoriser le traitement des Eaux.

Les étrangers qui fréquentent cet établissement y sont l'objet des attentions les plus délicates, chacun se plaît à le reconnaître.

M. Carbois, le seul de la commune d'Alviagnac actionnaire de la Fontaine minérale de Miers, offre à tous ses clients de leur donner tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires.

M. Carbois prie MM. les Voyageurs qui veulent bien descendre dans son Hôtel, de demander, en arrivant à la gare de Rocamadour,

L'Omnibus ed l'Hôtel CARBOIS.

Photographie Artistique

C. BONNEMER

PHOTOGRAPHE

Boulevard Sud, ancienne MAISON HONORÉ

Spécialités de Cartes émaillées, Portraits Rembrand, Cartes-album, Portraits dits de famille, Reproductions, Vues, Grandissements, Retouches en noir, au pastel, à l'huile et à l'aquarelle, Groupes et Portraits après décès.

Émaux photographiques faits au feu et garantis inaltérables.

Ateliers ouverts de 8 h. du matin à 6 h. du soir.

DOUCEDE,

Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ, à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerais de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.

Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.

DOUCEDE, marchand tailleur.

RECUEIL

DE

Vieilles Chansons Quercynaises

par M. DAYMARD,

Ingénieur civil à Sérignac.

En vente à Cahors, à la Librairie GIRMA, Prix : 1 fr. — par la poste 1 fr. 20.

LES PÉNITENTS

Origines, Histoire. Statuts des Pénitents du Midi de la France, etc.

Par M. B. MASSABIE, Curé de N.-D.-du-Puy, à Figeac.

Ouvrage utile non-seulement aux Pénitents, mais à toutes les Confréries d'hommes et aux Corps de métier.

A Figeac, chez l'auteur : 3 fr. 50 (franco par la poste).

A Cahors, chez M. Crayssac, libraire.

DIGESTIONS ARTIFICIELLES

VIN

BI-DIGESTIF DE

CHASSAING

A LA

PEPSINE ET A LA DIASTASE

Agents naturels et indispensables de la

DIGESTION

12 ans de succès

contre les

DIGESTIONS DIFFICILES

OU INCOMPLÈTES,

MAUX D'ESTOMAC,

DYSPEPSIES, GASTRALGIES,

PERTE DE L'APPÉTIT, DES FORCES,

AMAIGRISSEMENT, CONSOMPTION,

CONVALESCENCES LENTES,

VOMISSEMENTS...

PARIS, 6, Avenue Victoria, 6

Se trouve dans les principales pharmacies.

TABLEAU DES DISTANCES
 Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
 De chaque Commune du Département du Lot
 aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement
 et du Département, dressé en exécution de
 l'article 93 du règlement du 18 juin 1811
PRIX : 1 FRANC.
 Chez M. Layrou, rue Valentré, à Cahors.



A VENDRE Une Machine

A Vapeur Locomobile, d'occasion

De la force de 4 chevaux, servant à battre les blés, fonctionnant très-bien et fabriquée par un des meilleurs constructeurs.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. COURTOUJOL, forgeron à Soullaguet, par Gourdon.

GUÉRISON IMMÉDIATE

des RHUMATISMES, NEURALGIES et MAUX de TÊTE
 En faisant usage continu de la



Seule Pile électrique à la portée de tout le monde. Vente unique à Cahors, chez M^{rs} Mandelli, frères bijoutiers.

COPEAUX DE GOUDRON

DU DOCTEUR BRISSAUD (s.g.d.g.)
 La meilleure préparation de Goudron contre
 RHUMES, BRONCHITES, GRAVELLE
 Un copeau de goudron, mis dans une carafe,
 donne en quelques instants une Eau de Goudron
 délicieuse, saine et rafraîchissante.
 Le flacon : 1 fr. 50.

ENVOI PROSPECTUS SUR DEMANDE
 LIEUTARD & C^e, 88, boulevard Sébastopol, PARIS
 Dépôt à Cahors, Leffage, rue du Portail-au-Vent.

PIANOS ET HARMONIUMS

DES MEILLEURS FACTEURS

MUSIQUE ET INSTRUMENTS GODINAUD, FILS

A CAHORS (Lot), Maison de la Poste.

HARMONIUMS.

PIANOS OBLIQUES.

Accord et réparation. — Vente, échange et location

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte, gravures inédites, et un morceau de musique ; formant deux beaux volumes chaque année.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Et pour tous les pays faisant partie de l'union postale : Un an 8 fr. 50. Six mois, 4 fr. 25. Par un mandat sur la poste, adressé à l'Administrateur.

Le Journal du Dimanche commence sa vingt-troisième année. La collaboration des plus grands écrivains contemporains et les dessins de meilleurs artistes en font toujours le recueil placé au premier rang des publications illustrées.

Chaque Numéro contient la matière d'un demi-volume de librairie.

Trente-neuf volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris..... 5 fr.

id. par la poste..... 4 fr.

BUREAUX : Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

BULLETIN DES HALLES

FONDÉ EN 1846

JOURNAL QUOTIDIEN, PUBLIÉ LE SOIR APRÈS LA BOURSE DE PARIS

BUREAUX : 29, Rue de Viarmes, 29, — PARIS

Cote officielle et cours commerciaux de Paris ; dépêches télégraphiques et correspondances particulières des principaux marchés français et étrangers.

Dépêches chaque jour de Lille, Berlin, Stettin, Hambourg, etc. ; dépêches chaque semaine de Certe, Béziers, Pézenas, etc. Revue de la semaine chaque samedi.

Farines, Grains, Huiles, Pétroles, Alcools, vins, Sucres, Mélasses, Suifs, Fourrages, Bestiaux, Viandes, Beurres, Œufs, Fromages.

TARIF D'ABONNEMENT POUR LA FRANCE :

Edition (A), 7 numéros par semaine.....	36 fr.	20 fr.	11 fr.
— (B), 3 — — — — —	28 —	15 —	8 —
— (C), 2 — — — — —	20 —	11 —	6 —
— (D), 1 — — — — —	12 —	7 —	4 —

Envoi gratis pendant huit jours à titre d'essai.

Pour s'abonner, envoyer mandat-poste ou valeur sur Paris, au Directeur, 29, rue de Viarmes.

CRÉDIT LITTÉRAIRE

J. GIRMA

boulevard Nord, à Cahors.

On peut se procurer à cette Librairie des ouvrages choisis sur les Catalogues généraux de tous les bons éditeurs, comprenant : Sciences, Littérature, Droit, Médecine, Théologie, Dictionnaires, Encyclopédies, etc., etc., aux conditions avantageuses qui suivent :

400 fr. de livres.....	5 fr. par mois
200 — — — — —	40 — — — — —
300 — — — — —	45 — — — — —
400 — — — — —	20 — — — — —

Mêmes conditions pour toutes les œuvres musicales.

ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES. — ECHANGE DE VIEUX LIVRES.

Nota. — Outre les avantages de vente signalés ci-dessus, il sera donné gratuitement pour chaque 100 francs d'ouvrages choisis, un volume du journal l'ILLUSTRATION dont le prix est de 18 fr.

COMPLÈMENT FACULTATIF DU MUSÉE DES FAMILLES

MODES VRAIES TRAVAIL EN FAMILLE

Journal mensuel, le seul journal qui donne aujourd'hui des explications de petits ouvrages et travaux à l'aiguille Patrons, Modèles, Broderies, Crochet, Tapisseries colorées, Tricot, Ouvrages nouveaux, Musique, Chiffres des abonnements en Broderie. — Paris, 7 francs par an ; Départements franco, 8 fr. 50 avec le MUSÉE, 13 francs et 16 francs. On s'abonne au Journal du Lot.

Bureau : 29 rue Saint-Roch, Paris.

MUSÉE DES FAMILLES

Une livraison par mois avec dix à quinze magnifiques gravures inédites : un splendide volume par an. NOUVELLES, HISTOIRES, SCIENCES, VOYAGES, BEAUX-ARTS, ACTUALITÉS. Moralité irréprochable. Texte par A. Genevay, H. de la Blanchère, Bertoud, Comettant, Deslys, Etienne Marcel, Chalamet, Paul Cellières, R. de Navery, Verne, etc. Illustration, par A. de Bar, Bertall, Doré, Foulquier, Gavarni, Johannot, Lix, H. Scott, C. Gilbert, Kauffmann, Morin, etc. — Le volume de 1878 (45^e année de la collection) est en vente.

Collection : les 30 premiers volumes, chacun, 4 francs, port en sus ; les volumes suivants, 31 à 42, Paris, 6 francs, et 7 fr. 50. Les volumes 43 à 45, 7 francs ; Départements, 8 fr. 50 franco.

ENVOI D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN CONTRE 50 CENTIMES EN TIMBRES-POSTE.